

**DELIBERATION N°2022-71 /CCOG-SAT
relative au Projet de ré-ensablement de la plage de Yalimapo
en vue de réduire les risques de submersion marine- Etude de faisabilité**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 973-249730037-20220624-DELIB202271-DE

Délibération N°2022-71 /CCOG-SAT
relative au Projet de ré-ensablement de la plage de Yalimapo
en vue de réduire les risques de submersion marine- Etude de faisabilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu le rapport d'expertise : érosion sur la plage d'Awala-Yalimapo _janvier 2022- BRGM
Vu le courrier du 27 mai 2022 de la commune d'Awala –Yalimapo relatif à l'érosion-submersion d'Awala-Yalimapo
Vu l'avis favorable de la commission 02 juin 2022

Madame la Présidente expose :

La côte d'Awala Yalimapo, et plus précisément du village de Yalimapo est soumise à un phénomène d'érosion : les marées et les courants marins emportent le sable de la plage, ce qui a pour conséquence de réduire la protection naturelle contre les risques de submersion marine du village de Yalimapo.

Ce phénomène d'érosion littorale s'est accentué ces dernières années, avec un recul du trait de côte d'environ 30 m depuis 2018.

En octobre 2019, la plage de Yalimapo a connu un important phénomène de submersion marine (rentrée des eaux 80 m dans les terres et d'érosion (recul du trait de côte de 15 m) qui ont conduit à un recouvrement partiel en eau de la route de Yalimapo, menaçant les habitations.

La commune d'Awala Yalimapo face à ce phénomène à engager plusieurs démarches :

- Solliciter l'intervention de l'Etat afin de mieux cerner le phénomène et trouver des solutions à court terme
- Envisager la relocalisation à moyen terme de la population de Yalimapo sur le village Awala et acter ce positionnement dans sa carte communale

L'objectif exprimé par la commune est donc de mettre en place une solution douce de défense contre la mer afin d'éviter la submersion marine des personnes et des biens du village de Yalimapo et d'engager sur le moyen terme un programme de relocalisation de la population menacée.

L'Etat face à la demande de la commune a missionné le BRGM pour une expertise ainsi que le cabinet Créocéan.

Le BRGM dans son rapport d'expertise de janvier 2022 préconise de recréer une zone tampon sableuse au niveau de la plage en face du bourg et de la stabiliser par un rechargement artificiel de sable, afin de permettre un retour du trait de côte à la position de 2019. Le volume estimé pour un rechargement en sable serait compris entre 35 000 et 40 000 m³.

Creocéan, a lui été chargé par l'ETAT d'évaluer :

- la durabilité d'une opération de rechargement de sable,
- les volumes de sable à prévoir et la fréquence de rechargement pour ralentir les dynamiques érosives pour les 10 prochaines années.

A l'issue de plusieurs rencontres avec les Services de l'ETAT, BRGM, CNRS, la Réserve Naturelle et la CCOG, la commune d'Awala-Yalimapo souhaite que la faisabilité de l'opération de rechargement soit étudiée rapidement.

Pour ce faire, elle a sollicité la CCOG, au regard de sa compétence GEMAPI, et sa mission de défense contre la mer, pour porter ce projet de ré-ensablement de la plage de Yalimapo.

Aussi, il est proposé d'engager l'étude de faisabilité du réensablement de la plage de Yalimapo. Cette étude permettra notamment de définir :

- Le Dimensionnement du réensablement (cubage, technique, coût...)
- L'élaboration de scénarios de réensablement
- Le Planning théorique de déroulement des études (Déclaration d'intérêt général, maîtrise d'œuvre, études techniques sur les zones de prélèvements, études environnementales, enquête publique,...) et des travaux
- Les contraintes réglementaires à prendre en compte en raison notamment, du site concerné (Réserve Naturelle), espèces protégées, de la nature des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

-D'engager les études de faisabilité pour le projet de ré-ensablement de la plage de Yalimapo en vue de lutter contre les phénomènes de submersion marine

-D'Autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

ENGAGE les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour le projet de ré-ensablement de la plage de Yalimapo en vue de lutter contre les phénomènes de submersion marine

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

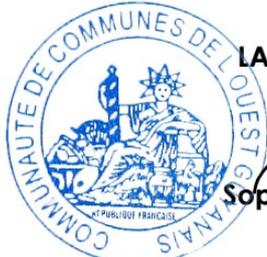
VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.